



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE ADELAÏDE

LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2007

EH/CB

APM 07/1154

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-25, R.412-28 et R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par ROYAN CULTURE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « Fantasia Equestre » le samedi 22 et le dimanche 23 septembre 2007,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue Adelaïde du samedi 22 septembre 2007 à 0h00 au dimanche 23 septembre 2007 à 21h00.

Cet espace sera réservé au stationnement des camions des participants à la manifestation « Fantasia Equestre ».

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 août 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 août 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*